

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

21-06-124

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe GIGOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNICATION DU RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES (CRC) ÉTABLI SUITE AU CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE DE LIBOURNE

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 22 février 2019 informant le Maire qu'en application de l'article L.211-1 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle des comptes produits par les comptables de la commune de Libourne pour les exercices 2013 à 2017,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 27 février 2019 informant le Maire qu'en application des articles L.243-1 et L.243-5 du Code des juridictions financières, la CRC entamait un contrôle de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2012 et jusqu'à la période la plus récente,

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le
ID : 033-213302433-20210629-DELIB21_06_124-DE

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 9 décembre 2020 notifiant au Maire le rapport d'observations provisoires établi après avoir procédé au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente,

Vu le courrier de la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle-Aquitaine en date du 12 mai 2021 notifiant au Maire le rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne à compter de l'exercice 2014 et jusqu'à la période la plus récente et lui précisant qu'en application de l'article L.243-5 du Code des juridictions financières il disposait d'un délai d'un mois pour transmettre toute observation écrite qui sera susceptible d'être jointe au rapport d'observations définitives,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine en date du 15 juin 2021 du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne,

Vu le courriel adressé à la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine en date du 25 juin 2021 et en application de l'article R.243-14 du Code des juridictions financières précisant l'inscription à l'ordre du jour du Conseil Municipal lors de sa séance du 29 juin 2021 de la communication du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Libourne,

Vu l'article L.243-6 du Code des juridictions financières qui dispose que « le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat »,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'observations définitives établi par la Chambre régionale des comptes (CRC) Nouvelle Aquitaine.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne 07.07.2021

Le Maire,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne

(Handwritten signature of Philippe Buisson)

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

21-06-134

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe GIGOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

INSTALLATION EN MILIEU NATUREL D'UNE VAGUE ARTIFICIELLE DE SURF :
SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC ET
CRÉATION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite loi « Sapin II »,

Vu l'ordonnance n° 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques qui prévoit désormais une obligation de mise en concurrence et de publicité préalable pour la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par leur titulaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et ses décrets d'application et suivants,

Considérant que la société Waveriding Solution a créé un nouveau procédé pour la génération sur un plan d'eau de vagues artificielles destinées aux pratiques sportives et de loisirs telles que celle du surf. Ce procédé dénommé Okahina Wave, dont le fonctionnement est inspiré de celui des atolls polynésiens et des passes du Bassin d'Arcachon, veut concilier le développement économique et le respect de la biodiversité.

Considérant que Monsieur Laurent Hequily, gérant de la société Waveriding Solution, a sollicité la mise à disposition par la commune de Libourne d'une partie du lac des Dagueys pour y établir et pour y exploiter son générateur de vague Okahina Wave, ainsi qu'une partie des berges contiguës afin d'y édifier plusieurs bâtiments démontables permettant de créer un surf house et d'accueillir la clientèle de la vague et des activités connexes (hébergement léger, restauration, surf shop, espace fitness, vestiaires, bureaux, etc.).

Considérant qu'il serait proposé au public des activités de sport et de loisir en lien avec l'usage des vagues générées, dont principalement le surf, le body board, et la nage en eaux vives mais aussi le canoë-kaya ainsi que d'autres activités annexes telles le surf fitness.

Considérant qu'à la suite de cette sollicitation spontanée, la commune de Libourne a publié un avis d'appel à manifestation d'intérêt concurrente en application de l'article L. 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

Considérant qu'en l'absence de manifestation d'intérêt concurrente formulée, la commune de Libourne entend autoriser l'occupation du domaine public sollicitée par la société Waveriding Solution.

Considérant que la convention sera conclue avec une société dédiée spécifiquement constituée à cet effet, représentée par Monsieur Laurent Hequily.

Considérant que la durée de la convention est de 25 ans, et que sa date de prise d'effet sera déterminée par la conclusion d'un avenant entre les parties.

Considérant que la convention portera sur l'occupation privative d'une surface totale de 24 737,13 mètres-carrés, correspondant à une partie du plan d'eau artificiel dit « Lac des Dagueys » et à une partie des berges dudit lac, conformément au plan qui figure en annexe.

Considérant que l'occupation du domaine public donnera lieu au paiement d'une redevance annuelle composée d'une partie fixe et d'une partie variable relative aux avantages de toutes natures (fruits de l'utilisation) procurés au bénéficiaire titulaire de l'autorisation d'occupation.

Vu l'avis de la commission des finances en date du 24 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'occupation du plan d'eau artificiel dit « Lac des Dagueys » et d'une partie des berges sur les quais du lac par la société Waveriding Solution ou toute société dédiée

- autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'occupation du domaine public et ses avenants

- fixer le montants suivants de redevance :

- La part fixe de la redevance annuelle s'élève à 5 000 euros ;

- La part variable sera indexée sur le chiffre d'affaires (CA) hors taxes des installations comme suit :

Envoyé en préfecture le 07/07/2021
Reçu en préfecture le 07/07/2021
Affiché le 
ID : 033-213302433-20210629-DELIB21_06_134-DE

- 1% du Chiffre d'Affaires jusqu'à 2 500 000 euros H.T. ;
- 1,5% du Chiffre d'Affaires H.T. compris entre 2 500 001 euros H.T. et 2 750 000 euros H.T. ;
- 2% du Chiffre d'Affaires H.T. compris entre 2 750 001 euros H.T. et 3 000 000 euros H.T. ;
- 3% du Chiffre d'Affaires H.T. au-delà de 3 000 000 euros H.T.

- autorise la société Waveriding Solution ou toute société dédiée à déposer sur le domaine public concédé les demandes d'autorisations nécessaires à l'aménagement du site

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le Fait à Libourne

07.07.2021

Le Maire,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne



Envoyé en préfecture le 07/07/2021

Reçu en préfecture le 07/07/2021

Affiché le



ID : 033-213302433-20210629-DELIB21_06_134-DE

SÉANCE DU 29 JUIN 2021

21-06-168

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal : 35

Date de convocation : 18 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt neuf juin à 19 H 00, le conseil municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint, Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Christophe-Luc ROBIN, Adjoint, Sandy CHAUVEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint, Laurent KERMABON, Conseiller municipal délégué, Marie-Noëlle LAVIE, Conseillère municipale déléguée, Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Jean-François LE STRAT, Conseiller municipal délégué, Esther SCHREIBER, Conseillère municipale déléguée, Karine BERRUEL, Conseillère municipale déléguée, Antoine LE NY, Conseiller municipal délégué, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Emmanuelle MERIT, Conseillère municipale, Pierre PRUNIS, Conseiller municipal délégué

Absent :

Christophe GIGOT

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Karine BERRUEL, Régis GRELOT pouvoir à Laurence ROUEDE, Julie DUMONT pouvoir à Agnès SEJOURNET, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Laurence ROUEDE, Gabi HÖPER pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Michel GALAND pouvoir à Philippe BUISSON, Bilal HALHOUL pouvoir à Christophe-Luc ROBIN, Sabine AGGOUN pouvoir à Philippe BUISSON, Daniel BEAUFILS pouvoir à Jean-Louis ARCARAZ, Bénédicte GUICHON pouvoir à Sandy CHAUVEAU, Juliette HEURTEBIS pouvoir à Laurent KERMABON, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Marie-Antoinette DALLAIS pouvoir à Gonzague MALHERBE, Laurence GARREAU pouvoir à Laurent KERMABON

Monsieur Antoine LE NY a été nommé secrétaire de séance

ADMINISTRATION GENERALE

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DÉLOCALISATION DE LA SALLE DES MARIAGES POUR LE SAMEDI 17 JUILLET 2021 À L'OCCASION DE L'ÉTAPE DU TOUR DE FRANCE

Vu la loi n°2021-689 du 31 Mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} Juin 2021,

Vu la loi n°2020-1379 du 14 Novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle, relative au droit des personnes et de la famille, qui prévoit l'affectation à la célébration de mariages d'un bâtiment communal autre que celui de la maison commune,

Vu l'article 49 de ladite loi créant l'article L.2121-30-1 du Code des collectivités territoriales aux termes duquel le Maire peut, avec accord du Procureur de la République, affecter à la célébration de mariages, tout bâtiment communal ; à la condition qu'il soit situé sur le territoire de la commune,

Vu le courrier adressé au Procureur de la République en date du 20 mai 2021 demandant la délocalisation de la salle des mariages vers une autre salle communale ; la Bastide étant inaccessible pour la journée du 17 juillet en raison du passage du Tour de France,

Vu l'accord du Procureur de la République en date du 21 mai 2021,

Considérant que la salle dite « du Verdet » située 12 rue de Toussaint, 33500 Libourne, remplit les conditions légales et réglementaires requises pour une célébration solennelle, publique et républicaine, d'une part,

Considérant que la capacité d'accueil de cette salle est suffisante et qu'elle satisfait les règles de sécurité approuvées par la commission communale de sécurité, d'autre part,

Considérant enfin que les conditions relatives au transport et à la bonne tenue de l'état civil sont satisfaites,

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- donne son accord pour la délocalisation de la salle des mariages sur le site de la salle du Verdet sise au 12 rue de Toussaint à Libourne, conformément à l'avis favorable du Procureur de la République

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le et de la publication, le
Fait à Libourne
07.07.2021
Le Maire,
Philippe BUISSON

MAIRIE DE LIBOURNE
Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Maire
de la Ville de Libourne
Gironde